

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES

**SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SOCIALES
REGION CENTRE**

CHARTRE DE L'ALTERNANCE

PREAMBULE

Cette chartre concerne l'ensemble des formations de travailleurs sociaux, quel que soit le niveau d'homologation du diplôme, dans lesquelles un temps significatif de stage en milieu professionnel est prévu.

Toutes ces formations sont des formations professionnelles qui supposent une alternance dans les apprentissages théoriques, techniques et pratiques afin de permettre aux acquisitions effectuées en établissements de formation et sur le terrain de s'enrichir et de se renforcer mutuellement.

L'alternance :

Les cursus en alternance sont des modes d'organisation qui articulent explicitement plusieurs lieux, temps et modalités d'apprentissage considérés comme proposant des contenus et des dynamiques complémentaires.

Le temps de formation n'est pas seulement celui qui est passé en cours mais aussi celui qui est passé sur le terrain ; cela revient à intégrer la participation à des activités professionnelles réelles dans le processus même d'acquisition de compétences.

Les enjeux de l'alternance.

Pour les étudiants¹, la situation de stage permet d'affiner leurs acquisitions, de poursuivre la construction de l'identité et des positionnements professionnels par la confrontation à l'exercice du métier.

L'immersion en milieu professionnel suscite des demandes d'apprentissages propres à chacun, et implique la construction progressive de parcours individualisés.

En effet, l'intégration des connaissances et des compétences dépend de l'engagement de la personne en formation. La confrontation avec la réalité du monde du travail mobilise sa personnalité, ses savoirs et ses capacités de formalisation.

Pour les formateurs terrains, l'accueil de stagiaires leur offre une opportunité d'interroger leurs conceptions et leurs pratiques, de revisiter leurs références théoriques. Ceci leur permet de témoigner de leurs engagements et positionnements professionnels et contribue à la poursuite de l'affinement de leurs compétences.

Pour les institutions employeurs, l'enjeu est dans la participation active à la formation et à la construction de l'identité professionnelle des futurs qualifiés. Il est aussi dans la confrontation

¹ Etudiants : personne en formation quel que soit son statut

de la réalité des contextes et des conditions de l'exercice professionnel à la conceptualisation. Par ailleurs, l'accueil en stage a souvent des effets positifs sur les possibilités de recrutement.

Pour les centres de formation : dans la construction actuelle des cursus de formation, les stages constituent une exigence incontournable. Au-delà de ce constat, il s'agit pour les établissements de formation de confronter la conceptualisation à la réalité des contextes et des conditions d'exercice professionnel, d'interroger la pertinence des choix théoriques mis en œuvre et de tenir compte des évolutions des pratiques pour permettre l'adaptation des projets pédagogiques.

En conclusion, dans le processus de formation à un métier, l'alternance peut être décrite comme une interaction constante entre un établissement de formation, un milieu professionnel et la personne effectuant ce processus d'intégration des savoirs. Chacun de ces acteurs contribue à l'évolution des métiers.

A. Rôle et place de chacun des acteurs dans l'alternance

Le dispositif mis en place par chacun des acteurs doit permettre l'acquisition des compétences et contribue à la construction de l'identité professionnelle en s'appuyant notamment sur des formateurs terrain du même métier dans le respect des réglementations de chacune des formations.

1. Les étudiants

L'étudiant a un rôle actif dans la construction de son projet de stage, en se situant dans le dialogue avec le centre de formation et le terrain d'accueil. Ce projet s'inscrit dans la globalité de la démarche de formation et tient compte de la mission première de l'institution accueillante envers les personnes prises en charge.

L'étudiant mobilise tous les moyens à sa disposition pour rechercher les informations utiles à la connaissance et la compréhension des différentes données nécessaires à l'intégration de cette nouvelle expérience.

Pour réaliser celle-ci, l'étudiant accepte de prendre le risque d'interroger ses représentations et de s'exposer aux regards des professionnels et des personnes auprès desquelles il intervient. Pour ce faire, il doit conjuguer la réalité d'une expérience en milieu professionnel et celle d'une situation de formation.

Par ailleurs, bien que responsable de ses actes et devant en rendre compte, la responsabilité globale de l'action menée ne lui incombe pas, même quand il intervient de manière quasi autonome.

2. Les formateurs terrain

En accord avec son institution, le formateur terrain s'inscrit dans un partenariat avec le ou les centres de formation.

La responsabilité pédagogique et organisationnelle demeure du ressort du référent nommé dans la convention que l'accueil soit pluri-professionnel ou effectué par une équipe, en co-monitorat ou en individuel.

Le formateur s'engage à être disponible pour accompagner l'étudiant durant tout son parcours de stage dans le respect des objectifs fixés par le centre de formation.

Une rencontre préalable entre l'étudiant et le formateur terrain pour vérifier l'adéquation entre les attentes de chacun et les possibilités du terrain est souhaitable.

Le formateur terrain élabore avec l'étudiant son parcours individualisé, en tenant compte des acquis de formation, des capacités et du projet de l'étudiant, des missions du service et de la réalité de terrain. Il est souhaitable que le contrat de stage soit formalisé par un écrit.

Il contribue à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences en collaboration avec l'ensemble de l'équipe d'accueil.

Les formateurs terrain rendent compte à leur responsable hiérarchique et au centre de formation du déroulement du stage.

Il organise l'évaluation de la formation et en rédige l'appréciation finale qui fait partie du livret de scolarité. Ceci suppose dialogues, échanges et communications professionnelles tout au long du stage.

Les formateurs s'engagent dans un parcours de sensibilisation et/ou de formation à l'accueil des étudiants.

3. Les institutions

L'institution² est partie prenante de la formation des travailleurs sociaux. Elle s'engage à assurer l'accueil des étudiants et s'assure de leur intégration dans le service et dans l'équipe. Elle leur apporte les outils nécessaires pour la connaissance de l'institution. L'accueil par une équipe est à rechercher et à encourager autant que possible.

L'institution est garante de la qualité tant des formateurs que des conditions de déroulement du stage. Sa responsabilité est formalisée par la signature d'une convention de stage entre le centre de formation, l'institution et l'étudiant accueilli. L'organisme garantit l'accueil prévu au sein du service en cas de désistement du formateur-terrain. Le maître de stage, référent, formateur terrain, tuteur est désigné dans la convention. Un suivi et une évaluation globale de la politique d'accueil, effectués par l'institution, sont souhaitables annuellement.

L'institution élabore une politique d'accueil :

✓ En direction des étudiants

L'institution organise les moyens humains et les conditions matérielles de l'accueil. Elle positionne l'étudiant dans une situation de formation et non de remplacement (suppléance à un poste).

Elle respecte l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la formation concernée et porte à la connaissance de l'étudiant le règlement intérieur.

Dans le respect de la réglementation spécifique à chaque formation, il est souhaitable que le référent soit du même métier pour au moins une partie des stages.

Elle favorise l'élaboration d'un projet d'accueil et/ou d'un livret d'accueil.

✓ En direction des formateurs terrain

Elle encourage l'émergence d'une volonté de transmission de savoirs professionnels. Elle reconnaît et valorise la spécificité et l'implication de la fonction de formateur.

Elle sensibilise les professionnels à la question de l'alternance et favorise leur formation à l'accueil des étudiants (formation longue ou courte). Elle suscite une réflexion sur les pratiques d'accueils en stage.

Elle facilite le partenariat entre les formateurs terrain et le centre de formation. Elle peut exercer un rôle de médiation en cas de besoin. Elle permet la participation aux épreuves

² Institution : entreprise, service employeurs, établissement, association ...

de sélection et/ou aux divers jurys liés à la formation. Elle favorise des rencontres de formateurs intra ou inter institutionnels dans un objectif de développement des compétences et de partage des outils.

✓ En direction des centres de formation

L'institution rend lisible vis à vis du centre de formation sa politique d'accueil de l'étudiant par :

- L'écriture d'un projet d'accueil qui formalise le nombre d'étudiants accueillis et les années d'études concernées, les acteurs précis de l'accueil, la place de l'institution dans l'information donnée aux étudiants, la place de l'étudiant, l'engagement de l'institution avec ses limites.
- La nomination d'un interlocuteur clairement identifié.

L'institution s'implique dans le cursus d'étude dans les centres de formation. En accord avec ces derniers, elle peut apporter sa contribution à certains modules. Les institutions interpellent les centres de formation sur l'évolution des pratiques professionnelles et interrogent leurs pratiques face aux évolutions théoriques. Cette interaction peut s'appuyer sur la participation aux instances de concertation (ex. : commissions pédagogiques).

4. Les centres de formation

✓ La mise en œuvre de l'alternance

- Les centres de formation ont pour mission de mettre pleinement en œuvre l'alternance entre la formation pratique et la formation théorique, telle que les textes la définissent. Ils construisent pour cela un projet pédagogique agréé par l'autorité compétente pour chacune des formations délivrées. Les centres de formation sont responsables de la qualité de l'ensemble du parcours de formation.

- Le mode d'organisation et de planification, la nature des objectifs et des travaux de validation relatifs à chaque stage et les modalités d'évaluation des stages sont de la responsabilité des centres de formation. Cette responsabilité inclut la mise en œuvre de la concertation indispensable avec tous les acteurs de l'alternance. Les centres de formation rendent lisibles ces différents éléments aux partenaires.

✓ Les modalités de stages

- Les objectifs spécifiques à chaque profil de stage et à chaque stagiaire sont élaborés par les centres de formation et précisés dans les conventions signées par toutes les parties et dans les projets de stage. Les exigences pédagogiques, réglementaires ou posées par les centres de formation, sont prioritaires dans le choix du lieu de stage et durant toute la durée de celui-ci.

- Les centres de formation doivent en particulier garantir que les séquences de stage sont bien des séquences de formation, avec une progressivité dans l'implication de l'étudiant, encadré par un ou des professionnels. Ils veillent donc à ce que les limites des responsabilités exercées par un stagiaire soient clairement énoncées et respectueuses des réglementations en vigueur. Chaque projet de stage inscrit sa singularité dans ce cadre, en tenant compte, autant que possible des souhaits formulés par l'étudiant.

✓ Les relations avec les partenaires

- L'articulation avec les institutions lieux de stage étant indispensable, les centres de formation en précisent, après concertation, la nature, le rythme et les modalités. Les centres de formation entrent en communication régulière et autant que de besoin avec

les terrains d'accueil d'étudiants et organisent des visites selon les objectifs et la durée des stages.

- Les centres de formation rendent lisible l'ensemble des procédures, depuis la recherche des stages jusqu'à leur évaluation. S'inscrivant dans une institution, ces procédures prennent en compte son organisation et les exigences de son fonctionnement.

- Ils informent les institutions accueillantes de l'évolution de leurs projets pédagogiques.

- Les centres de formation nomment un interlocuteur clairement identifié pour les différents partenaires.

- L'objectif d'articulation avec les institutions sera d'autant mieux atteint si les centres de formation sont des lieux ressources au service des professionnels. Ainsi, ils peuvent accompagner ces derniers dans l'élaboration des outils pédagogiques nécessaires à l'accueil en stage. Ils peuvent aussi leur proposer des espaces d'information et de réflexion permettant d'actualiser les connaissances et d'y confronter les réalités de terrain.

- Ils peuvent également solliciter les institutions pour des interventions dans différents modules notamment sur les missions, organisations et pratiques professionnelles de ces institutions.

B. Evaluation des stages

L'évaluation de fin de stage fait partie intégrante des stages qui, sans elle, ne peuvent être validés. De plus, elle intervient de manière conséquente dans la délivrance du diplôme qui est la sanction de l'ensemble du parcours et permet d'accéder à l'exercice du métier.

En conséquence, l'enjeu de l'évaluation est de rendre lisible les compétences que le stagiaire a pu ou non mettre en œuvre, construire ou consolider.

- Les modalités d'évaluation (objectifs, critères d'évaluation, procédure de transmission) sont déterminées par les centres de formation et portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs concernés dès le début du stage. Elles sont intégrées le cas échéant dans le contrat de stage. Les centres de formation communiquent aux institutions le document officiel support de cette évaluation.
- Les institutions doivent veiller à la planification des évaluations, aux conditions effectives de leur réalisation et à leur transmission au centre de formation dans les délais demandés. Il importe que ces éléments soient précisés dans le projet d'accueil élaboré par l'institution.
- Les participants à l'élaboration de l'évaluation sont déterminés dans le respect de la réglementation, des conventions et des projets de stage. Chaque participant apporte sa contribution de manière aussi objective que possible en explicitant les éléments à partir desquels il formule son avis. Les étudiants participent à la construction de leur évaluation et apportent leur point de vue sur le déroulement du stage et leur évolution dans la construction de leurs compétences.
- Le débat entre ces différents points de vue fait partie intégrante de la procédure d'évaluation qui doit aboutir à la rédaction d'une appréciation écrite et signée.
- Par ailleurs, les évaluations formatives régulières organisées par le formateur terrain permettent l'adaptation des objectifs et le réajustement éventuel du déroulement du stage.

C. Déontologie

L'ensemble des acteurs de l'alternance veille à ce que la formation se déroule dans le respect mutuel et la bienveillance.

Du fait de leur formation, les étudiants sont amenés à recueillir des éléments d'information à caractère secret. A ce titre, ils sont soumis aux obligations législatives et en particulier au respect de l'article 226-13 du Code Pénal ainsi qu'à l'obligation de réserve et à la discrétion professionnelle comme l'ensemble des professionnels.

Ils respectent les règles déontologiques liées aux métiers ainsi que la réglementation spécifique des institutions d'accueil (statut, règlement intérieur, projet de service...).

Dans les écrits professionnels et formatifs, les étudiants respectent la vie privée des usagers.

Le formateur terrain aide l'étudiant à se former et se situe donc dans une éthique de formation et non de "conformation".

Dans le choix du lieu de stage, chacun des acteurs s'attache à éviter les interférences entre la vie personnelle (liens familiaux, domicile, activité personnelle ou bénévole) et le lieu du stage.

Enfin, il est important de souligner que la mission de formation de l'institution doit toujours s'inscrire dans sa mission première qui est la prise en charge des personnes accueillies.

D. Rôle de la D.R.A.S.S

La D.R.A.S.S est notamment chargée d'une mission d'animation et de contrôle pédagogique dans la formation des travailleurs sociaux.

Elle peut être sollicitée en cas de difficultés dans la mise en œuvre de l'alternance des formations au travail social.

E. Modalités de suivi de la charte

Un comité de suivi de la mise en œuvre de cette charte est piloté par la D.R.A.S.S et composé de représentants des étudiants, des formateurs terrain, des institutions et des centres de formation.

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la D.R.A.S.S qui recueille les éléments de bilan, les observations et les questions de l'ensemble des partenaires.

Ce comité est chargé d'assurer la diffusion, la promotion et l'évaluation de la mise en œuvre de cette charte. Il favorise la mutualisation des pratiques de l'accueil en alternance.

A Orléans le 17 JUIN 2004

Le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales, p.i



L.PAIRE